

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2021-079

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / DRDFIP**

45-2021-04-07-00003 - Arrêté portant sur les horaires de la trésorerie Orléans Amendes (1 page)	Page 3
45-2021-04-08-00002 - Arrêté portant sur les horaires des Services des impôts des particuliers (2 pages)	Page 5
45-2021-04-08-00001 - Arrêté portant sur les horaires des trésoreries et du service de gestion comptable (2 pages)	Page 8
45-2021-04-07-00001 - Arrêté portant sur les horaires du centre des impôts fonciers (1 page)	Page 11
45-2021-04-07-00002 - Arrêté portant sur les horaires du SPFE Orléans (2 pages)	Page 13

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-04-07-00003

Arrêté portant sur les horaires de la trésorerie  
Orléans Amendes

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La Trésorerie d'ORLÉANS AMENDES est ouverte du lundi au vendredi :

– les matins de 8 h 30 à 12 h 30.

– les après-midis uniquement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 00.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 7 avril 2021

Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du  
Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-04-08-00002

Arrêté portant sur les horaires des Services des  
impôts des particuliers

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLEs, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les services des impôts des particuliers de ORLÉANS EST, ORLÉANS OUEST, ORLÉANS SUD, MONTARGIS, GIEN et PITHIVIERS sont ouverts du lundi au vendredi :

- les matins de 8 h 30 à 12 h 30 ;

- les après-midis uniquement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 00.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 7 avril 2021  
Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du  
Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-04-08-00001

Arrêté portant sur les horaires des trésoreries et  
du service de gestion comptable



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLEs, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La Trésorerie de Pithiviers, la trésorerie de GIEN, la trésorerie Orléans Municipale et Métropole, la trésorerie Hospitalière Départementale et le Service de Gestion Comptable de Montargis sont ouverts du lundi au vendredi :

- les matins de 8 h 30 à 12 h 30 ;

- les après-midis sur rendez-vous uniquement de 14 h 00 à 16 h 00.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 7 avril 2021  
Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du  
Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-04-07-00001

Arrêté portant sur les horaires du centre des  
impôts fonciers

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le Centre des Impôts Fonciers d'ORLÉANS est ouvert du lundi au vendredi :

– les matins de 8 h 30 à 12 h 30.

– les après-midis uniquement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 00.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 7 avril 2021

Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du  
Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-04-07-00002

Arrêté portant sur les horaires du SPFE Orléans

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Orléans 1 est ouvert du lundi au vendredi :

- les matins de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- les après-midis sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 00.

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Orléans 1 sera ouvert uniquement le matin chaque dernier jour ouvré du mois.

**Article 2 :**

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public seront traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 7 avril 2021

Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques  
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES